

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} novembre 2004

GOVERNEMENT

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Arrêté Ministériel n° MINESU/CABMIN/042/2004 du 16 avril 2004 portant application de la prime de fonction académique et scientifique au personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement son article 91;

Vu l'accord global et inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire;

Vu l'Ordonnance n° 81-160 du 07 octobre 1981, portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 03/25 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président et les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres; Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministres ;

Vu, tel que modifié à ce jour, le Décret n° 031/006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les taux de la prime de fonction académique et scientifique du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sont fixés conformément aux tableaux en annexe.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à partir du 31 mai 2004.

N° MINESU/CABMIN/248/2004

TABLEAU BAREMIQUE APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES SERVICES SPECIALISES A PARTIR DU 31 MAI 2004

N° D'ORDRE	GRADE OU FONCTION	TRAITEMENT D'ACTIVITE	TRANSPORT	PRIME DE FONCTIONS SUPERIEURES	INDEMNITE DE REPRESENTATION	PRIME DE DIPLOME	NET A PAYER
1	Secrétaire permanent	9.006	9202	23.909,00	11.954,50	6.754,50 (thèse) 4.503,00(3ec) 3.002,00 (L2)	60.826 (thèse) 58.574,50 (3ec) 57.073,50 (L2)
2	Conseiller	7.554	9020	23.882,50	-	5.665,50(thèse) 3.777,00 (DES)2.518,00 (L2)1.888,41(G3)	46.304(thèse) 44.415,50 (DES) 43.156,50 (L2) 42.526,91 (G3)

Fait à Kinshasa, le 16 avril 2004.

Professeur Emile Ngoy Kasongo

N° MINESU/CABMIN/249/2004

TABLEAU BAREMIQUE APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES SERVICES SPECIALISES A PARTIR DU 31 MAI 2004

N° D'ORDRE	GRADE OU FONCTION	TRAITEMENT D'ACTIVITE	TRANSPORT	PRIME DE FONCTIONS SUPERIEURES	INDEMNITE DE REPRESENTATION	PRIME DE DIPLOME	NET A PAYER
1	Directeur général	9.006	9202	23.909	11.954,50	6.754,50 (thèse) 4.503(3ec) 3.002 (L2)	60.826 (thèse) 58.574,50 (3ec) 57.073,50 (L2)
2	Secrétaire/directeur et financier	7.554	9020	23.882,50	-	5.665,50(thèse) 3.777(DES)2.518 (L2)1.888,41(G3)	46.304(thèse) 44.415,50 (DES) 43.156,50 (L2) 42.527,00 (G3)

Fait à Kinshasa, le 16 avril 2004.

Professeur Emile Ngoy Kasongo